

**COMMUNE DE MUNDOLSHEIM**

**Procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 février 2022 à 20h00**

---

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 26

Conseillers  
absents : 1  
dont 1 avec procuration

*La séance du conseil municipal se déroule dans le strict respect des mesures barrières.  
Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Ce texte prévoit également la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.*

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame le Maire propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022, DECIDE de l'approuver sans réserve.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX  
3 Contre  
3 Abstentions**

**3. Compte de Gestion 2021**

Le Compte de Gestion 2021 qui représente la comptabilité tenue par le Trésorier Public de la Commune a été transmis en vue de l'approbation par le Conseil Municipal.

Ce compte présente les mêmes mouvements que ceux constatés au compte administratif 2021 tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il n'appelle ni observation, ni réserve de la part de l'ordonnateur.

Je vous propose donc de l'adopter sans observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le Comptable public et dont les soldes se présentent comme suit :

Investissement:	+	1.906.226,94 €
Fonctionnement :	+	3.358.025,49 €
<b>TOTAL</b>	=	<b>5.264.252,43 €</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**  
**3 Abstentions**

#### **4. Compte Administratif 2021 et affectation du résultat**

Conformément aux articles L2121-31 et L2121-14 du CGCT, Sous la présidence de Mme Annick MARTZ KOERNER, le Conseil Municipal, après examen et analyse financière du Compte Administratif, sur avis de la Commission des Finances réunie les 21 janvier et 11 février 2022, Mme le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

- DECIDE d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 comme suit :

	Résultat à la clôture de 2020 (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Réalisations de l'exercice (3)	Résultat de clôture 2021 (1)-(2)+(3)	Restes à réaliser 2022 (4)	Résultat Cumulé (1)-(2)+(3)+(4)
Investissement	533.374,57		1.372.852,37	<b>1.906.226,94</b>	-334.542,13 (*)	+ 1.571.684,81
Fonctionnement	2.399.803,70	0,00	958.221,79	<b>3.358.025,49</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>2.933.178,27</b>	<b>0,00</b>	<b>2.331.074,16</b>	<b>5.264.252,43</b>		

(\*) Restes à réaliser 2022 : R = 0,00 € - D = 296.417,82 €

- Le solde des restes à réaliser (*investissement*) à reporter en 2022 s'élevant à : - **334.542,13 €**
- Le Résultat de clôture (*investissement*) au 31/12/21 s'élevant à : + **1.906.226,94 €**
- Le besoin de financement (*investissement*) s'élèvera au 01/01/22 à : **0,00 €**

- DECIDE d'affecter un montant de **0,00 €** en couverture des besoins de financement en section d'investissement pour l'exercice 2022 (*article 1068*).

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX**  
**Béatrice BULOU a quitté la salle au moment du vote**  
**2 Contre**  
**1 Abstention**

## **5. Budget Primitif 2022**

Vu les réunions de commission des finances des 21 janvier et 11 février 2022,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en conseil municipal le 24 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'arrêter le budget primitif 2022 aux montants ci-dessous :
  - 9 325 059,49 € en dépenses et recettes de fonctionnement
  - 7 985 715,07 € en dépenses d'investissement
  - 8 363 702,65 € en recettes d'investissement
- d'autoriser Mme le Maire :
  - à gérer l'encours de la dette communale,
  - à passer, à cet effet, les actes nécessaires,
  - à procéder aux virements de crédits d'articles à articles dans la section de fonctionnement et d'opérations à opérations dans la section d'investissement.

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX**

**3 Contre**

**3 Abstentions**

## **6. Mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP) pour le pôle intergénérationnel et le parc public**

Les travaux de construction d'un pôle intergénérationnel regroupant les services petite enfance, et enfance de la commune, 18 logements locatifs aidés adaptés aux seniors, ainsi que des locaux mutualisés favorisant les interactions intergénérationnelles, ont débuté au cours du dernier trimestre 2021. Le démarrage des travaux ayant trait à l'aménagement d'un parc public et de stationnement attendant à la nouvelle construction est imminent.

Les travaux s'étaleront sur plusieurs années, de 2021 à 2023, et les paiements jusqu'en 2024.

Le Conseil municipal avait créé par délibération du 27 février 2021, une autorisation de programme pour cette opération, donnant lieu à des crédits de paiement répartis sur plusieurs exercices. Cette procédure permet d'améliorer la visibilité de ce projet à moyen terme en définissant une programmation des dépenses, et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Suite à l'attribution de la plupart des lots de marchés publics pour le pôle et le parc, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme et les crédits de paiement imputés sur l'opération E30AP – Pôle et parc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 I,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2021,

VU la réunion de la commission des finances du 11 février 2022,

CONSIDERANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

	AP/CP				
	2021	2022	2023	2024	TOTAL AP/CP
<b>mise à jour AP/CP</b>	727 857,22 € (dont	5 655 116 €	2 150 538 €	287 182 €	8 820 693€
<b>pour rappel AP/CP votée en 2021</b>	2 762 325 €	3 663 180 €	1 389 001 €	343 129 €	8 157 634 €

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX**

**3 Contre**

**2 Abstentions**

**7. Approbation de l'enveloppe prévisionnelle et du plan de financement pour le remplacement du terrain synthétique et le passage de l'éclairage en LED**

Suite au vote du budget primitif 2022, la Commune de Mundolsheim procédera en 2022 au remplacement du terrain synthétique, incluant la dépose et la purge des équipements existants, la fourniture et la pose d'un nouveau revêtement, ainsi que des équipements accessoires, tels que les cages, marquages, abris de joueurs etc.

En tant que Maitre d'Ouvrage nous aurons besoin de l'accompagnement d'un maitre d'œuvre chargé de suivre les travaux, et de nous accompagner dans leur réception.

L'éclairage de ce terrain présente des signes nets de vétusté. La rénovation de la surface de jeu sera l'occasion de l'équiper en sources LED, pour un meilleur confort de jeu en nocturne, et des économies d'énergie substantielles.

Dans le cadre des recherches de financement, il y a lieu de délibérer sur l'opération, son enveloppe prévisionnelle, ainsi que sur son plan de financement prévisionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'opération de remplacement du terrain synthétique accompagné par un maitre d'œuvre, ainsi que la réfection de l'éclairage en LED ;

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Rénovation terrain synthétique	398 096,50 €	DSIL – 30 %	145 000,00 €
Maitrise d'œuvre	20 833,00 €	Collectivité européenne d'Alsace – 20 %	96 666,66 €
Réfection éclairage du terrain	45 833,00 €	Lafa – 20 % hors maîtrise d'oeuvre	92 500,00 €
Aléas	18 570,83 €	Autofinancement	149 166,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>483 333,33 €</b>		<b>483 333,33 €</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1 Abstention**

**Armand RUPP, intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote**

**8. Versement d'une aide exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Laurent de la Salanque**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la ville jumelle de Mundolsheim, Saint-Laurent de la Salanque, a été endeuillée le 14 février dernier, par une explosion de gaz dans un immeuble, qui a fait 8 morts.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville a ouvert un appel aux dons pour venir en aide aux familles endeuillées et/ou sinistrées pour permettre aux services municipaux de fournir aux sinistrés une aide financière et matérielle. En tant que ville jumelle, Mme le Maire propose que la commune verse un don de 1 000 € au CCAS de Saint-Laurent de la Salanque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE du versement de la somme de 1000 € au CCAS de Saint Laurent de la Salanque.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**9. Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

En vue de la titularisation d'un agent du service d'accueil collectif, il y a lieu de créer un emploi au grade d'agent social à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

En septembre 2021, les services de l'éducation nationale ont informé Mundolsheim d'un arrêt du Conseil d'Etat mettant à la charge des communes le recrutement des AESH sur temps périscolaire pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire propose la création des postes suivants :

1 emploi permanent à temps complet aux conditions suivantes :

- Filière : Médico-Sociale
- Catégorie hiérarchique : C
- Cadre d'emploi : Agent social territorial
- Grade : Agent social
- Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
- Dates de recrutement : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022
- Fonctions : Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
- Durée hebdomadaire de service : 35 heures

1 emploi permanent spécifique à temps non complet aux conditions suivantes :

- Filière : Hors filière
- Catégorie hiérarchique : C
- Cadre d'emploi : Emploi spécifique
- Grade : Emploi spécifique catégorie C
- Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire C1
- Dates de recrutement : du 1<sup>er</sup> mars au 05 juillet 2022
- Fonctions : Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap sur temps périscolaire
- Durée hebdomadaire de service : 6 heures soit 6/35<sup>ème</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'agent social territorial pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant ;
- La création, du 1<sup>er</sup> mars au 05 juillet 2022 d'un emploi permanent spécifique à temps non complet d'agent en charge de l'accompagnement des Elèves en Situation de Handicap sur temps périscolaire de 6h par semaine soit 6/35<sup>ème</sup>.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **10. Ressources humaines : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de remplacer un agent en congé maladie et dont le temps de travail est annualisé, il convient de créer l'emploi suivant :

1 emploi non permanent à temps non complet aux conditions suivantes :

- Filière : Médico-sociale
- Catégorie hiérarchique : C
- Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
- Grade : ATSEM principal de 2ème classe
- Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
- Dates de recrutement : du 21 février au 9 avril 2022 puis du 25 avril jusqu'à la fin de période d'intervention des ATSEM sur l'année scolaire 2021/2022.
- Fonctions : ATSEM
- Durée hebdomadaire de service : 33 heures soit 33/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures soit 33/35ème dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant une période allant du 21 février à la fin d'intervention des ATSEM pour l'année scolaire 2021/2022.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **11. Ressources Humaines : prolongation de la campagne de recensement et recrutement d'un 11ème agent recenseur**

Comme exposé dans la délibération du 18 octobre 2021, la commune de Mundolsheim procède depuis le 20 janvier 2022 à une enquête de recensement de la population dont la collecte devait initialement se terminer le 19 février 2022.

La pandémie ayant eu un impact sur la campagne de recensement, il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent recenseur supplémentaire ainsi que de prolonger la campagne 2022 jusqu'au 26 février 2022.

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui a pris effet en 2004,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prolonger la campagne de recensement 2022 jusqu'au 26 février 2022,
- de fixer le nombre d'agents recenseurs à 11 et de procéder au recrutement de l'agent recenseur supplémentaire,
- de fixer la rémunération des agents à :
  - 1.40 € brut par feuille de logement,
  - 1.40 € brut par feuille individuelle,
  - un forfait de 100 € brut pour la tournée de reconnaissance,
  - un forfait de 45,-€ brut pour la formation.

AUTORISE Madame le Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents à intervenir.  
La commune bénéficiera du soutien de l'Etat à hauteur de 8 664 € (contre 10 157 € en 2016)  
Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget de l'exercice 2022, chapitre 012.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **12. Ressources Humaines – Recours aux services du Centre de Gestion du Bas-Rhin**

La commune de MUNDOLSHEIM est affiliée de manière obligatoire au Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées.

Le centre de gestion du Bas-Rhin assure un certain nombre de missions obligatoires et des missions optionnelles listées ci-dessous :

Catégorie	Recrutement	Gestion des carrières	Santé et Sécurité
Missions Obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La publicité des créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C</li> <li>• L'organisation des concours et des examens professionnels</li> <li>• La prise en charge des fonctionnaires des catégories A, B et C momentanément privés d'emplois</li> <li>• L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité</li> <li>• Une assistance recrutement (et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine)</li> <li>• La gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences (GPEC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion des carrières de plus de 8500 fonctionnaires territoriaux.</li> <li>• Les organismes paritaires CAP, CT, Conseils de Discipline de 1er degré et de Recours</li> <li>• L'instruction des dossiers de retraite</li> <li>• Le conseil et l'analyse juridique statutaire</li> <li>• Le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical</li> </ul>	
Missions Optionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le recrutement et l'insertion des personnes handicapées</li> <li>• Le service des archivistes itinérants</li> <li>• L'aide au recrutement</li> <li>• Le service de remplacement / intérim</li> <li>• Le service Audit / Conseil en Ressources Humaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection sociale complémentaire</li> <li>• Les contrats groupe d'assurance statutaire, de santé et de prévoyance</li> <li>• L'incapacité, l'inaptitude et l'invalidité au travail</li> <li>• La paie à façon et la mise à disposition d'un logiciel de gestion de la paie</li> <li>• L'accompagnement à la mobilité</li> <li>• L'accompagnement à la mise en oeuvre du RIFSEEP</li> <li>• La simulation des allocations d'aide au retour à l'emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La médecine préventive</li> <li>• La prévention des risques professionnels</li> <li>• La prévention des risques psychosociaux</li> <li>• L'inspection hygiène et sécurité</li> <li>• L'aide à l'élaboration du document unique</li> <li>• L'ergonomie des postes de travail</li> </ul>

Le recours aux compétences non obligatoires du Centre de Gestion du Bas-Rhin se fait par la mise à disposition rémunérée de personnel et donne lieu à des conventions en fonction des services sollicités.

Madame le Maire propose une délibération lui permettant de signer les conventions nécessaires à la saisine des services du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Madame le Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents nécessaires à la saisine des services du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
**Béatrice BULOu, intéressée à l'affaire ne prend pas part au vote**

### **13. Engagement dans le programme ACTEE (Action des Collectivités pour l'Efficacité Energétique)**

L'Eurométropole de Strasbourg a candidaté à la seconde phase du programme ACTEE (Action des Collectivités pour l'Efficacité Energétique) proposé par la FNCCR, et plus particulièrement à l'AMI SEQUOIA. La candidature a été retenue à l'échelle de l'intercommunalité et permettra à toutes les communes de l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier de financement et d'accompagnement technique dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux.

Il s'articule autour de 4 axes :

- Le financement d'audits énergétiques du patrimoine bâti public via un marché global ou en direct par les communes, et l'accompagnement à la mise en œuvre du décret tertiaire,
- Le financement de postes d'économies de flux qui vont conseiller les communes dans leurs projets de rénovation et gestion énergétique de leur patrimoine  
Un poste sera porté par l'agence du climat et sera à destination des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et l'autre poste sera dédié au patrimoine de la ville de Strasbourg et Eurométropolitain.
- Les outils de suivi et gestion énergétique, outils de mesure mutualisés
- La maîtrise d'œuvre qui découle des études énergétiques préalables, et l'AMO pour la mise en œuvre de contrats de performance énergétique

Par cette délibération, la commune de Mundolsheim, en tant que membre de l'Eurométropole de Strasbourg, souhaite officiellement participer à ce programme, et bénéficier des aides financières prévues via le programme ACTEE et l'AMI SEQUOIA.

La commune de Mundolsheim souhaite réaliser un audit énergétique des bâtiments suivants :

- Mairie
- Centre culturel
- Villa Ravel (école de musique et logement)
- Ecole Maternelle Leclerc
- Ecole Elémentaire Leclerc
- Ecole Maternelle Haldenbourg
- Gymnase (rue de l'école)

Le montant prévisionnel de l'étude par bâtiment est de 3 321,43 €, soit au total 23 250,00 € HT. L'aide financière du programme ACTEE s'élèvera à 50 %, soit 1 660,71 € par bâtiment, et 11 625,00 € HT au total.

La commune de Mundolsheim souhaite solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du décret tertiaire (définition des besoins, identification des bâtiments concernés, recherche et remontées des données de consommation sur la plateforme OPERAT, ...).

Elle s'inscrira dans le marché global que va porter l'Eurométropole de Strasbourg pour les communes qui seront intéressées. Les limites de prestation resteront à définir dans le cadre du marché. Le montant prévisionnel du marché s'élève à 100 000 €, financé à 50 000 € par le programme ACTEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE de participer au programme et bénéficier des aides financières prévues via le programme ACTEE et l'AMI SEQUOIA,

AUTORISE Mme le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à cette participation.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **14. Admission en non-valeur des taxes d'urbanisme**

Les services de la commune ont été saisis d'une demande d'admission en non-valeur émanant de la Trésorerie de Strasbourg municipale et de l'Eurométropole, responsable du recouvrement des taxes d'urbanisme. La créance s'élève à 845 € et porte sur la taxe locale d'urbanisme d'un permis de construire déposé en 2007. Le redevable a été placé en redressement judiciaire en 2008 puis en liquidation judiciaire en 2009 avant qu'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs n'intervienne en 2015, avec interdiction de reprendre les poursuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DONNE un avis favorable concernant l'admission en non valeur de la somme de 845 €, correspondant à une créance de taxe locale d'équipement pour un permis déposé en 2007.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **15. Motion portant sur le temps de travail annuel à prendre en compte en Alsace-Moselle**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Le Conseil Municipal de Mundolsheim, après en avoir délibéré,

- DEMANDE qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

- DEMANDE que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

#### **MOTION ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

## **16. Pour avis : projet de fusion de consistoires réformés de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg**

Le Président du conseil synodal de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a sollicité la modification des circonscriptions territoriales de cette Eglise.

Le projet présenté par l'EPRAL consiste en la fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg, et Sainte Marie aux Mines. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ». Le synode de l'EPRAL ainsi que les assemblées des trois consistoires concernés ont approuvé ce projet.

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est obligatoirement appelé à donner son avis sur la délimitation des circonscriptions des cultes reconnus, en tant que ces circonscriptions intéressent le territoire de la commune, ou une partie de ce territoire.

Conformément à l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants, les consistoires de Bischwiller et de Strasbourg, dont la fusion est souhaitée, couvrent l'ensemble du territoire du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE** un avis favorable au projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg.

**ADOpte A L'UNANIMITE  
2 Abstentions**

## **17. Points d'information**

Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)	Date CM	Auteur
08/02/2022	AT 67309 22V0001 Autorisation de travaux pour remplacement des Robinets Armés incendie par des extincteurs dans le Gymnase de l'EEL	27°	28/02/2022	VKD
16-févr	Convention d'occupation précaire logement 1 rue du Haut Barr	5°	28/02/2022	ALB
28-janv	Demande de subvention DSIL et CEA terrain synthétique	26°	28/02/2022	ALB

Mundolsheim le 4 mars 2022  
Le Maire, Béatrice BULOUE

